

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 6 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DVD 81 Dispositions complémentaires applicables au stationnement de surface.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87, L.2512-14, R.2512-1, D.2512-2 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67;

Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.311-1, 417-6;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales

Vu les délibérations 2017 DVD 14-1, 2017 DVD 14-2 et 2017 14-3 des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017, relatives à la mise en place de la redevance de stationnement et au forfait post-stationnement;

Vu la délibération 2017 DVD 68 portant sur les modalités du stationnement payant de surface à Paris : stationnement des professionnels de santé des 3, 4 et 5 juillet 2017

Vu la délibération 2017 DVD 69-2 portant modifications du dispositif « PASS Autocars » au 1^{er} janvier 2018 des 25, 26 et 27 septembre 2017

Vu le projet de délibération 2018 DVD 46 portant modifications des modalités du stationnement payant

Vu le projet de délibération en date du 19 juin 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver les modalités complémentaires d'application des dispositions applicables au stationnement de surface

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : L'éligibilité des droits de stationnement de la carte « Résidents » est étendue aux affectataires de véhicule de fonction.

Article 2 : La liste d'éligibilité à la carte « Professionnel Sédentaire » est étendue aux dentistes au code NAF 86.23.

Article 3 : La liste d'éligibilité à la carte « Professionnel Mobile » est étendue aux avocats inscrits au Barreau de Paris.

Article 4 : Les modalités précises d'attribution et d'utilisation de la carte « Résidents » pour les affectataires de véhicules de fonction feront l'objet d'un arrêté municipal.
Ces modalités seront applicables courant juillet 2018, dès parution de l'arrêté municipal.

Article 5 : Les modalités précises d'attribution et d'utilisation de la carte « PRO Mobile » et « Pro Sédentaire » feront l'objet d'un arrêté municipal.
Ces modalités seront applicables courant juillet 2018, dès parution de l'arrêté municipal.

Article 6 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitres 73 et 70, natures 73155 et 70384, rubrique fonctionnelle P8453, au titre des années 2018 et suivantes.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO